



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille six, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
14 Décembre 2006, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 27 |
| Nombre de pouvoirs | : | 7 |
| Nombre de Conseillers présents | : | 18 |
| Quorum | : | 14 |

| | | |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de convocation et d'affichage | : | 7 Décembre 2006 |
| Date d'affichage du compte-rendu | : | 19 Décembre 2006 |

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Bertrand HIGNARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mmes Pierrette HUET, Marie-Thérèse FERRAND, M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC

Absents excusés : Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD, Mme Martine CHEVALIER, Mme Marylène QUEVERT, Mme Michelle GAUCHER, Mme Chantal GILLOUAYE, M. Loïc PETITPAS

Absents non excusés : Mme Annie CITRE, Mme Françoise BAUDUIN

Pouvoirs : Mme ROBINAULT à M. LE BESCO ; M. LEGEARD à M. HAMELIN ; Mme CHEVALIER à Mme GIROUX ; Mme QUEVERT à M. LEBRET ; Mme GAUCHER à Mme DAUCE ; Mme GILLOUAYE à Mme HUET ; M. PETITPAS à Mme COÏC

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

- 06-157) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 06-158) Clinique de Combourg – Projet de reconstruction de locaux
 - 06-159) Participation pour voirie et réseaux
 - 06-160) Lotissements La Croix Briand – Accès RD 794 – Convention avec le Conseil Général
 - 06-161) Lotissements La Croix Briand – Accès RD 794 – Participation pour le financement des voies et réseaux
 - 06-162) Litige de propriété – Ancienne école Sainte Anne – Rue de Linon/rue Notre Dame
 - 06-163) Restauration scolaire – Avenants – Retrait et reprise
 - 06-164) Restauration scolaire - Avenants
 - 06-165) Schéma directeur d'adduction d'eau potable - Attribution
 - 06-166) Schéma directeur d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) - Attribution
 - 06-167) Projet de réaménagement de locaux destinés à accueillir les activités du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la halte-garderie – Demandes de subvention
 - 06-168) Station d'épuration – Demande de subvention
 - 06-169) Assurances – Mode de passation du marché
 - 06-170) Tarifs du service de l'eau – Exercice 2007
 - 06-171) Tarifs du service de l'assainissement – Exercice 2007
 - 06-172) Tarifs municipaux – Année 2007
 - 06-173) A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) – Poursuite de la mission
 - 06-174) Réalisation d'un emprunt
 - 06-175) Décision modificative – Service Assainissement
 - 06-176) Contrat Enfance et Jeunesse - Renouvellement
 - 06-177) Restructuration des abords des sites de restauration scolaire – Choix du maître d'oeuvre
 - 06-178) Centre-ville 3^e tranche – Contrôle des réseaux
 - 06-179) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2006 – Programme 2007
 - 06-180) Propriété 8 Boulevard du Mail – Lever de servitude
 - 06-181) Dénomination et numérotage de voie – Résidence de « La Providence » - 6 pavillons locatifs
 - 06-182) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - 06-183) Questions orales
-

06-157) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRAND, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame SAUVÉE demande qu'une mise au point soit faite au niveau de ses absences aux réunions d'élaboration du S C O T évoquées par Monsieur le Maire lors de la précédente séance de Conseil Municipal (Point n° 06-137 – Approbation du P L U).

Elle précise que sa non-participation ne peut être mise en cause puisqu'elle n'appartient à aucune commission ayant en charge ce dossier.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 13 Novembre 2006, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

06-158) CLINIQUE DE COMBOURG – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LOCAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO Joël informe le Conseil Municipal que les conseils d'Administration de l'Association Clinique Saint Joseph de COMBOURG, auxquels il assiste ont mis en évidence la nécessité d'élaborer **un projet de reconstruction des locaux de la clinique de COMBOURG**. De plus l'élaboration du P LU a permis une réflexion puis une inscription des besoins quantitatifs nécessaire au transfert de l'établissement de soins et d'accueil des personnes âgées.

La Réunion du 8 novembre 2006 qui s'est déroulée à la mairie entre des représentants de l'Association Clinique Saint Joseph et de la Ville a déterminé les besoins de la Clinique en matière de terrain nécessaire à une nouvelle implantation.

Il y a été rappelé que deux terrains étaient possibles pour la reconstruction de la Clinique Saint Joseph :

- le site actuel agrandi éventuellement du terrain de l'Intermarché
- le terrain situé sur la route de VITRE au lieudit « Les Rivières », classé en zone UAc du P L U révisé

L'Association de la Clinique a fait savoir que le Conseil d'Administration s'était prononcé à l'unanimité contre la reconstruction sur site en raison des difficultés qui en découlent à savoir :

- travaux s'étirant en longueur sur 6 ans
- difficultés importantes de mise en œuvre :
 - . déplacements à plusieurs reprises des patients
 - . nuisances sonores importantes
 - . conditions de travail et de sécurité difficiles

En conséquence, l'Association n'a retenu que la possibilité d'une reconstruction sur la route de Vitré.

Lors de cette même rencontre les représentants de la Ville ont fait part des éléments en faveur de cet emplacement, à savoir :

- l'inscription qui a été faite au PLU d'un terrain de 56 390 m² route de Saint léger des Prés, lors de la révision
- les raccordements aux réseaux sont possibles à terme
- une voie urbaine desservira ce secteur la zone de recul applicable par rapport à la Route Départementale pour toutes constructions hors lotissement est de 30 mètres (au lieu de 100 mètres)
- le terrain ne se situe pas en zone humide à terme
- la proximité de la gare et d'un secteur d'urbanisation en développement en bordure d'une voie départementale contribue à son accessibilité

La Clinique ayant sollicité la Ville pour lui fournir le terrain viabilisé (à portée des réseaux) et pour cautionner une partie du financement, il a été demandé aux responsables de fournir le montage financier prévisionnel de ce dossier.

Les membres des Commissions Voirie et Urbanisme réunis le 1^{er} décembre 2006 ont été informés par Madame SOUFFLET, Directrice de la clinique :

- 1) du projet de reconstruction et de développement des bâtiments qui devrait permettre à terme une augmentation de 58 lits pour l'ensemble de l'établissement (clinique et maison de retraite)
- 2) de la pré-étude du projet de financement communiquée par l'association
 - du projet principal pour 13 774 250 €
 - des projets annexes pour 3 172 200 €

Les Commissions ont émis un avis de principe favorable à l'acquisition par la Ville des terrains cadastrés sous les n° 574-575-576-577 de la section D, d'une superficie de 5 hectares 63 ares 90 centiares

Le contenu du dossier présenté aux deux commissions est restitué au Conseil Municipal et,

Compte tenu de l'envergure d'un tel projet qui nécessitera une approche plus précise sur les plans technique, social et financier, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal dans un premier temps :

A) de donner un accord de principe à une cession de terrain par la Ville à l'Association Clinique Saint Joseph de COMBOURG

B) d'autoriser le Maire :

- à entamer la procédure de négociation avec le propriétaire du terrain cadastré sous les n° 574-575-576-577 de la section D

- à faire réaliser aux frais de la Commune un relevé topographique et une étude géologique de ce terrain

C) de charger un groupe de travail composé des commissions Urbanisme, Affaires Sociales et Finances :

- d'étudier le financement de l'ensemble de l'opération

- d'accompagner la décision de garantie qui pourrait être demandée à la Ville au moment des travaux de construction de la clinique

- de statuer sur le devenir des terrains situés rue Sœur Joséphine

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.

06-159) PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n°01-133 du 24 octobre 2001, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du régime de la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR).

Pour lever les difficultés engendrées par cette ex-participation rebaptisée participation pour voie et réseau (PVR), l'article 49 de la Loi Urbanisme et Habitat précise que le Conseil Municipal peut créer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer, en tout ou partie, la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Le changement de dénomination de la participation et la mention explicite selon laquelle elle permet de financer les voies existantes dissipe toute ambiguïté. La loi permet aussi que la PVR soit utilisée pour le financement des seuls réseaux.

Par ailleurs, à titre transitoire, la Loi prévoyait que les délibérations ayant créé l'ancienne PVNR valent création de la PVR.

Afin de régulariser cette situation et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires précités, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes

ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332.11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;
- - en application du 6ème alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme , d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-c du Code Général des Impôts.

Cette délibération se substituera à la délibération n°01-133 du 24 octobre 2001.

06-160) LOTISSEMENTS LA CROIX BRIAND – ACCES RD 794 – CONVENTION CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, les projets des lotissements La Croix Briand 1 et 2 ont été approuvés.

A ce titre, les deux permis de lotir ont été déposés le 20 Mars 2006, des notifications de dossiers incomplets ont été envoyées au lotisseur le 12 Avril 2006, les dossiers ont été complétés, et les notifications du délai d'instruction établis le 6 Juillet 2006. Ces deux dossiers s'inscrivant dans un projet d'ensemble visant à la réalisation d'environ 200 lots, de part et d'autre de la Route Départementale N° 794, dite « route de Vitré », il a été demandé de sécuriser cet accès par la création d'un giratoire sur cette voie.

Cette création de giratoire ne s'inscrivant pas en totalité dans les compétences du lotisseur, et générant un motif un refus des permis de lotir, celui-ci a demandé, le 4 Octobre 2006, et dans l'attente d'une solution, le retrait de ses dossiers, qui se trouvent donc, pour l'instant, classés sans suite.

La création de ce giratoire en entrée de ville s'inscrit dans la logique du PLU, tant en terme de déplacement urbain, avec le projet de continuité de la voie de contournement, qu'en terme de sécurisation de cet axe, lié au développement de l'agglomération. Aussi, la Municipalité se doit d'être l'élément fédérateur de ce projet, en accompagnant les différents acteurs lors de cette réalisation.

Le lotisseur assure la réalisation de ce rond point sur les parties privées, au Nord et Sud de la RD 794, et, pour sa part, la commune se doit d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la partie restante située dans une emprise publique.

Cet aménagement public se situant en agglomération sur un domaine départemental, il convient tout d'abord de passer une convention avec le Conseil Général en charge de cette voie. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et

financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ainsi que les conditions de remises et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Par cette convention, le Conseil Général autorise la Commune de Combourg à réaliser ces aménagements sur le domaine public Départemental suivant les conditions stipulées au projet joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre le Département et la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

06-161) LOTISSEMENTS LA CROIX BRIAND – ACCES RD 794 — PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES ET RESEAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 Mars 2006, les projets des lotissements La Croix Briand 1 et 2 ont été approuvés.

A ce titre, les deux permis de lotir ont été déposés le 20 Mars 2006, des notifications de dossiers incomplets ont été envoyées au lotisseur le 12 Avril 2006, les dossiers ont été complétés, et les notifications du délai d'instruction établis le 6 Juillet 2006. Ces deux dossiers s'inscrivant dans un projet d'ensemble visant à la réalisation d'environ 200 lots, de part et d'autre de la Route Départementale N° 794, dite « route de Vitré », il a été demandé de sécuriser cet accès par la création d'un giratoire sur cette voie.

Cette création de giratoire ne s'inscrivant pas en totalité dans les compétences du lotisseur, et générant un motif un refus des permis de lotir, celui-ci a demandé, le 4 Octobre 2006, et dans l'attente d'une solution, le retrait de ses dossiers, qui se trouvent donc, pour l'instant, classés sans suite.

La convention à intervenir avec le Conseil Général (cf. délibération n° 06-160 du 14 décembre 2006), donnant autorisation à la commune de réaliser ces aménagements, il convient maintenant de répartir la charge financière de cet équipement.

A cet effet, il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 06-159 du 14 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la PVR (Participation pour le financement des Voies et Réseaux), conformément aux articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme (délibération qui se substitue à la délibération n° 01-133 du 24 octobre 2001 instituant la PVNR, Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux)

Cette participation est donc applicable au lotisseur de l'opération « La Croix Briand 1 » au vu des considérations suivantes :

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de La Croix Briand implique la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 794. Ces aménagements réalisés sont la création d'un giratoire.

- considérant que l'aménagement de ce carrefour est rendu nécessaire par le dépôt de permis de lotir « La Croix Briand 1 » et donc le débouché sur la route départementale de nouveaux habitants.

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

Deux futurs quartiers seront desservis par ce carrefour situé sur la RD 794. En revanche la parcelle cadastrée D 777 sort du champ d'application de la PVR, elle est durablement inconstructible. En effet, elle accueille un bassin de temporisation des eaux pluviales.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 58 200 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

| Travaux de construction ou d'aménagement de voie | Coûts des travaux (€HT) |
|--|-------------------------|
| - Terrassement | 4000 € |
| - Travaux de voirie | 41800 € |
| - Ecoulement des eaux pluviales | 5000 € |
| - Eclairage public | 0 € |
| - Eléments souterrains de communication | 0 € |
| Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux | |
| - Eau potable | 0 € |
| - Electricité | 0 € |
| - Espace vert | 2000 € |
| - Clôture agricole | 500 € |
| Dépenses d'études | 4900€ |
| Coût total | 58200 € HT |
| Coût total net | 58 200 € HT |

- De fixer à 52 380 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- De définir la surface d'application comme suit : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie, suivant le plan présenté au Conseil Municipal. La surface d'application est de 19 496 m².

- De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,68 € HT.
- De décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.
- De décider que les modalités de versement de cette participation feront l'objet d'une convention

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.

06-162) LITIGE DE PROPRIETE – ANCIENNE ECOLE SAINTE ANNE – RUE DE LINON/RUE NOTRE DAME

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal les conditions de cession des biens appartenant à l'Association Immobilière d'Ille et Vilaine:

- 1) Aux termes d'un acte reçu par Maître BRANELLEC les 15 et 16 Octobre 1980, l'Association Immobilière d'Ille et Vilaine a cédé à la Caisse du Crédit Mutuel de Bretagne une propriété sise 30 rue Notre Dame, comprenant :

« - un immeuble construit en pierre d'une surface de 150 m² par niveau
 - une courette d'environ 80 m²
 - une maison d'habitation d'environ 30 m²
 - une cantine d'environ 50 m²
 - un jardin en partie arrière de tout cet ensemble délimité par une clôture grillagée d'une surface d'environ 380 m² *
 - le tout d'un seul tenant, figurant au cadastre de la commune de Combourg de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| • section AD n° 38, rue de Linon, jardin | 8 a 43 ca * |
| • section AD n° 39, rue Notre Dame, n° 30, sol | 0 a 21 ca |
| • section AD n° 40, rue Notre Dame, n° 30, sol | 3 a 87 ca |
| Ensemble | 12 a 51 ca » |

* La conservation des Hypothèques a pris en compte la superficie de la parcelle entière, soit 843 m² au lieu des 380 m² énoncés.

Il semble que cette erreur matérielle provienne d'un défaut de document d'arpentage au moment de la transaction.

- 2) Plus tard, des pourparlers ont été engagés entre les représentants de l'école Saint Anne et les représentants de la Ville de Combourg pour qu'une cession intervienne sur la totalité des biens restants, rue Notre Dame, incluant cette portion de terrain d'environ 460 m² qui faisait partie intégrante de la cour de l'école
- 3) Aux termes d'un acte reçu par Maître CHARMET, le 28 septembre 2001, la Ville de Combourg a acquis la propriété désignée comme suit :

« - une propriété sise rue du Linon, supportant un bâtiment en pierres sous ardoises,
- au pignon est, une deuxième construction d'une surface de 80 m²
- une cour goudronnée comprenant un préau et des sanitaires »

L'ensemble, d'une contenance de 8 ares 67 centiares n'inclut donc pas la portion de terrain de 460 m², objet du litige, bien que les sanitaires mentionnés soient bien situés sur ce terrain.

Aujourd'hui, le Crédit Mutuel procède à la vente de ses biens et il convient que la Ville intervienne pour régulariser le droit de propriété sur une partie de la parcelle AD 38.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner Maître Jean Paul MARTIN, Avocat à RENNES, pour suivre ce dossier pour le compte de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions

06-163) RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS – RETRAIT ET REPRISE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que les avenants, concernant la restauration scolaire, des entreprises SCOB pour un montant de 4 200 € HT et EUROVIA pour un montant de 6 300 € HT adoptés par le délibération N° 06-115 du 18 septembre 2006 doivent faire l'objet d'un retrait du fait que le Maire n'a pas été autorisé à signer ces deux avenants.

En conséquence il a été demandé aux entreprises SCOB et EUROVIA de reprendre de nouveaux avenants dans les mêmes conditions et les mêmes termes que ceux évoquées dans la délibération n° 06-115 du 18 septembre 2006 afin de régulariser cette situation.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer les avenants des entreprises SCOB et EUROVIA.

06-164) RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose que, dans le cadre des travaux de la restauration scolaire du site du Linon et des Cytises, la SA SAPI de Melesse, titulaire du lot n° 8 – Cloisons – Isolations – Plafonds suspendus, a présenté un avenant en plus-value d'un montant de 6 741.98 € HT mentionnant :

Pour le site du Linon :

Fourniture et pose de plafond supplémentaire
Encoffrement dans la chaufferie
BA13 sur mur refend
Doublage sur pignon salle à manger

Pour le site des Cytises :

Modification paroi séparative cuisine / salle à manger
Suppression de gorges de faux plafonds
Doublage supplémentaire dans la salle à manger

Le montant du marché initial de 51 411 € HT, soit 61 487.56 € TTC, se trouve porté à la somme de 58 152.98 € HT, soit 69.550.96 € TTC (représentant une augmentation de 13.11% du marché)

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2006, cet avenant a été présenté aux membres de la commission qui ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer les avenants de la SA SAPI.

06-165) SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que le Conseil Municipal a été informé le 13 février 2006 de la nécessité d'établir un nouveau schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Le Conseil Municipal a également été informé en date du 10 avril 2006, de la décision de faire appel à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), compétente dans ce domaine d'intervention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

A ce titre, la commune a engagé une consultation sous forme d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire chargé de définir les actions à mener pour mettre à niveau et restructurer le réseau d'alimentation en eau potable.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence : parution dans Ouest-France du 02/10/2006 et parution sur le site Internet de ce quotidien.
- Dossiers de consultation retirés en mairie.
- Ouverture des offres le 8 Novembre 2006.
- 13 dossiers retirés
- 4 lettres d'excuses
- 6 offres reçues
- Présentation de l'analyse des offres devant les commissions « Cadre de vie – Environnement » et « Voirie – Affaires Rurales », le 17 Novembre 2006.

Après présentation des analyses des offres par la D.D.A.F. et application des différents critères de pondération (Valeur Technique de l'offre : 60 % et Prix : 40 %), les deux commissions réunies proposent de retenir l'offre de la société SAFEGE de Saint Grégoire pour un montant HT de 21 970 €. Le pouvoir adjudicateur décide d'entériner le choix des deux commissions.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

06-166) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES) – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que le Conseil Municipal a été informé le 13 février 2006 de la nécessité d'établir un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal a également été informé en date du 10 avril 2006, de la décision de faire appel à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.),

compétente dans ce domaine d'intervention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

A ce titre, la commune a engagé une consultation sous forme d'une procédure adaptée afin de retenir un prestataire chargé de définir les actions à mener pour mettre à niveau et restructurer le réseau d'assainissement.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence : parution dans Ouest-France du 02/10/2006 et parution sur le site Internet de ce quotidien.
- Dossiers de consultation retirés en mairie.
- Ouverture des offres le 8 Novembre 2006.
- 13 dossiers retirés
- 2 offres reçues
- Présentation de l'analyse des offres devant les commissions « Cadre de vie – Environnement » et « Voirie – Affaires Rurales », le 17 Novembre 2006.

Après présentation des analyses des offres par la D.D.A.F. et application des différents critères de pondération (Valeur Technique de l'offre : 60 % et Prix : 40 %), les deux commissions réunies proposent de retenir l'offre du cabinet BOURGOIS de Montgermont pour un montant HT de 39 800 €, hors investigations complémentaires éventuelles. Le pouvoir adjudicateur décide d'entériner le choix des deux commissions.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

06-167) PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX DESTINÉS À ACCUEILLIR LES ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) ET DE LA HALTE GARDERIE – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire de Combourg

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, lors de la délibération du 4 Février 2002, visant à lancer le diagnostic pour la restauration scolaire de Malouas, il avait été évoqué le fait que la réalisation des deux opérations de restauration libérerait les salles actuelles de l'espace Malouas pouvant ainsi être affectés à d'autres usages.

Les deux opérations de restauration scolaire étant aujourd'hui en phase d'achèvement, il convient d'envisager la reconversion des salles de l'espace Malouas.

Actuellement, le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) fonctionne dans les locaux de l'école maternelle publique, Ecole Pauline Kergomard, et la Halte Garderie dans les locaux vétustes et exigus en centre ville, Rue du Linon, entre Le Centre Culturel et l'ancienne école Sainte Anne. Afin d'améliorer les structures d'accueil et de sécurité de ces services, il est proposé le réaménagement de locaux situés à l'espace Malouas afin d'y installer les services liés à la petite enfance (CLSH et Halte Garderie).

Les locaux de l'Espace Malouas devraient être libérés pour le printemps prochain et afin d'avoir une première approche financière, il a été établi un estimatif succinct des travaux à réaliser.

Cet estimatif s'articule autour de 5 postes principaux :

- Bâtiment
- Equipement
- VRD
- Clôture
- Jeux extérieurs

Le total de travaux fait état d'un montant de 114 090.67 € HT.

Ce projet s'animant autour d'un développement social local, les services de la Caisse d'Allocations Familiales peuvent dans ce contexte contribuer ainsi que d'autres services à des aides financières.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de demander une subvention :

- A La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)
- Au Conseil Régional
- Au Conseil Général
- A la Communauté de Communes

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.

06-168) STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire de Combourg

Monsieur LE BESCO rappelle que Madame La Préfète a délivré, le 27 avril 2005, un arrêté autorisant le renouvellement de l'autorisation et du rejet des effluents de la station d'épuration dans la rivière « Le Linon ». Cette autorisation est délivrée sous réserve de lever les prescriptions suivantes :

1. Les ouvrages de relèvement des eaux usées sur le réseau de collecte doivent être équipés de téléalarmes.
 - Equipement des 2 postes Waldmünchen et Pont Thébault chiffré par VEOLIA à 4 265.00 € HT hors raccordement France Télécom.
2. Les ouvrages de relèvement des eaux usées sur la station doivent être équipés de téléalarmes.
 - Equipement déjà réalisé sur l'ouvrage
3. Les déversoirs d'orage du réseau unitaire et le trop plein du bassin tampon, régulant le débit de la station à 140 m³/h, doivent être équipés d'une instrumentation pour la détection.

- Proposition de VEOLIA d'équipement des 4 déversoirs d'orage par des capteurs autonomes type « Valca » ne nécessitant pas de raccordements EDF ou France Télécom avec un relevage mensuel des compteurs.
- L'objectif est d'avoir une connaissance des débordements éventuels mais pas nécessairement en temps réel.
- Chiffrage : 4600 € HT.

4. Aménager une couverture sur le silo existant de la station.

Comparatif de 3 propositions :

- SOFAREB
 - 7 614.02 € HT
 - Manque poteau central inox (estimation ST : 5 000 € HT)
 - Manque échafaudage (estimation ST : 4 000 € HT)
 - Chiffrage incomplet
 - Techniquement : réserve sur un poteau en milieu corrosif en longueur de 9m, demande de mise à disposition de personnel communal pour mise en place.
 - Budgétairement : tout compris une approche à 17/20 000 € HT semble possible.
- IDREVA
 - 30 000 € HT
 - Solution complète en dur avec pied central
 - Techniquement : réserve sur un poteau en milieu corrosif en longueur de 9m
 - Budgétairement : solution onéreuse.
- CONCEPTGM
 - 18 950.40 € HT
 - Solution en structure suspendue.
 - Techniquement : pas de contact avec les boues, pas d'obligation de vider (problème d'épandage suivant saison) pour l'installation
 - Budgétairement : Correct.

Conclusion : il a été décidé de retenir l'offre de CONCEPTGM pour un montant de 18 950.40 € HT.

Afin de poursuivre ces études et travaux, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de demander des subventions près des organismes suivants :

- Conseil Général, service eau, assainissement et déchets.
- Agence de l'Eau –Loire Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions

06-) ASSURANCES – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que par, délibération n° 06-99 en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a été informé qu'une consultation avait été lancée pour le choix d'un cabinet d'audit qui aura en charge la mise en place de la consultation nécessaire au renouvellement des contrats d'assurances. L'offre retenue était celle du Cabinet PROTECTAS.

Le montant du marché pour 5 ans étant supérieur à 210 000 € H.T., la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

A cet effet, un avis d'appel d'offres est paru dans les journaux suivants :

- J.O.U.E.
- B.O.A.M.P.
- Ouest-France

Cette consultation a comme objectif la souscription de six contrats correspondant à 6 lots différents :

- Lot n° 1 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 - Assurance Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 – Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Lot n° 4 – Assurance Bris de machine
- Lot n° 5 – Assurance Risques statutaires du personnel
- Lot n° 6 – Assurance Protection juridique des agents et des élus

La limite de dépôts des offres étant fixée au 30 Novembre 2006 à 12 H 00, le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture de la 1^{ère} enveloppe et contrôlé la recevabilité des différentes propositions.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres (2^e enveloppe) le mercredi 6 Décembre 2006. L'analyse des offres par cette même commission ayant eu lieu le 14 Décembre 2006, le Conseil Municipal est informé des résultats de l'appel d'offres :

- Lot n° 1 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes

- . Proposition : **SMACL**
- . Offre de base : **franchise 300 €**
- . Taux : **0,24 €/m²**
- . Prime TTC : **6 083,06 €/an**

Lot n° 2 – Assurance Responsabilité et risques annexes

- . Proposition : **SMACL**
- . Offre de base : **garantie responsabilité civile**
 - Taux : **0,18 %**
 - Prime : **2 015,88 € TTC/an**
- . Option n° 1 : **Protection juridique**
 - Prime : **719,22 € TTC/an**

Lot n° 3 – Assurance Flotte automobile et risques annexes

- . Proposition : **Cabinet PENVEN/COVEA FLEET**
- . Offre de base avec franchise Prime : **3 568,12 € TTC/an**
- . Option marchandises transportées Prime : **290,00 € TTC/an**
- . Option auto-mission (agents + élus) Prime : **581,00 € TTC/an**
- . Option tous risques engin Prime : **1 155,00 € TTC/an**

Lot n° 4 – Assurance bris de machines informatiques et autres matériels

- . Proposition : **Cabinet TAILLANDIER/GAN**
- . Offre de base avec franchise de 150 €
- . Prime : **198,66 € TTC/an**

Lot n° 5 – Assurance Risques statutaires du personnel

- . Proposition : **Cabinet CORVAISIER/QUATREM et AVIVA**
- . Garanties : **décès, accident du travail,
longue maladie, maladie de longue durée,
maternité,
maladie ordinaire avec franchise de 60 jours cumulés**

au taux global de : 5,20 %

Lot n° 6 – Assurance protection juridique des agents et des élus

- . Proposition : **GMF Assistance Protection Juridique**
- . Prime : **138,42 € TTC/an**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire :

- à signer toutes les pièces du marché
- à signer tous les contrats d'assurance à intervenir.

06-170) TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2007

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, Adjoint

M. HAMELIN expose au Conseil Municipal que, dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'eau applicables pour l'année 2007.

La commission des finances s'est réunie dernièrement et propose une augmentation de 2,5 %.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

| | Tarifs 2006 | Tarifs 2007 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Part fixe au semestre HT | 20,555 | 21,069 |
| Redevance au M3 H.T | | |
| De 1 à 200 m3 | 0,459 | 0,470 |
| De 201 à 500 m3 | 0,372 | 0,381 |
| Plus de 500 m3 | 0,339 | 0,347 |

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions, ADOPTE ces tarifs.

06-171) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, Adjoint

M. HAMELIN expose au Conseil Municipal que dans la perspective des prochaines facturations, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'assainissement applicables pour l'année 2007.

La commission des finances s'est réunie dernièrement et propose une augmentation de 2 %.

| | Tarifs 2006 | Tarifs 2007 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Part fixe au semestre HT | 6,691 | 6,825 |
| Redevance au M3 H.T | 1,102 | 1,124 |

Entendu l'exposé de M. HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions, ADOPTE ces tarifs.

06-172) TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2007

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

A la suite des travaux de la commission de finances en date du 23 novembre 2006, Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2007, les tarifs municipaux suivants :

A) DROITS DE PLACE

| | 2006 | 2007 |
|--|------|-------------|
| 1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole | | |
| le mètre linéaire | 0,62 | 0,64 |
| 2) Assemblées et foires : Mi-Mai, Angevine Mi-décembre, étalage, voitures de vente, matériel agricole comme ci-dessus, couvert ou non couvert | | |
| le mètre linéaire | 0,90 | 0,92 |
| 3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") | | |
| le mètre carré | 0,90 | 0,92 |
| 4) Rôtisseur | | |
| le mètre linéaire | 0,90 | 0,92 |
| 5) Attraction foraine (Utilisation de "face") | | |
| le mètre linéaire | 0,90 | 0,92 |
| 6) Métiers, Manèges, cirques (Utilisation en "superficie") | | |
| le mètre carré | 0,90 | 0,92 |

avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal 43,71 euros et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de 21,85 euros. Cette somme sera conservée en cas de défection et

considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-Mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

7) Marchand forain hors marché (Place de l'Eglise-Dimanche matin)
(Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994)

| | | |
|-----------------|-------|--------------|
| Forfait mensuel | 10,48 | 10,74 |
|-----------------|-------|--------------|

8) Abonnement :

Pour mémoire (article 35 de l'arrêté municipal n° 97-090 du 2 Juillet 1997 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique) soit 0,54 euros le mètre linéaire.

| | | |
|--|------|-------------|
| 9) Branchement électrique bornes du marché | 2,15 | 2,21 |
|--|------|-------------|

B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

| TARIFS | 2006 | 2007 |
|--|------|--------------|
| - Terrasse couverte | 9,97 | 10,22 |
| - Terrasse non couverte, trottoir, - chevalet, présentoir etc | 4,98 | 5,11 |

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

C) LOCATION DE SALLE

1) BOULEVARD DU MAIL

- SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de 61,58 Euros (Grande ou petite salle)

2) MAIRIE

Salle d'Honneur (135 M2) -

Pas de location mais mise à disposition limitée

3) ESPACE MALOUAS

Rappel des conditions de location :

Aucune option ne sera prise plus de 12 mois à l'avance.

La confirmation définitive de location ne sera adressée au plus tôt que 6 mois avant la date.

La salle de réunion de l'Espace Malouas servant de salle de vote, toute location attribuée avant la connaissance de la date d'élections pourra être annulée et la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée. Toute personne sollicitant une location devra accepter la présente clause.

Versement d'arrhes à hauteur de 50 % au moment de la réservation et d'une caution de 351,01 Euros à remettre par chèque avant la manifestation (à la remise des clefs), caution qui sera rendue, en l'absence de dégradation, après l'état des lieux de sortie établi à l'issue de l'utilisation de la salle concernée.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :

Tarif Horaire

21, 62

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

**Les jetons de chauffage seront vendus aux responsables des associations utilisatrices.
Le prix du jeton est fixé à 1,75 Euros –pour une demi-heure de chauffage**

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

ASSOCIATIONS COMBOURGEOISES :

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la caution de 351,01 Euros sera réclamée dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

-Tarifs classiques pour les autres utilisations

TARIFS CLASSIQUES :

2006

2007

Congrès, mariages, Assemblées générales,
colloques etc.

1ère journée

- sans repas :

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 176,78 | 181,20 |
| . Hors Commune | 252,31 | 258,62 |

- avec repas "FROID":

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 211,11 | 216,39 |
| . Hors Commune | 362,16 | 371,22 |

- avec repas "CHAUD":

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 300,37 | 307,88 |
| . Hors Commune | 437,68 | 448,62 |

2ème journée :

- sans repas :

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 87,53 | 89,72 |
| . Hors Commune | 132,17 | 135,48 |

- avec repas "FROID":

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 108,13 | 110,83 |
| . Hors Commune | 175,06 | 179,43 |

- avec repas "CHAUD":

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 163,07 | 167,14 |
| . Hors Commune | 219,69 | 225,18 |

Bals avec entrées payantes :

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 363,96 | 373,06 |
| . Hors Commune | 547,53 | 561,22 |

Spectacles, défilés de mode.:

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 279,78 | 286,78 |
| . Hors Commune | 657,39 | 673,82 |

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :

-par jour (Commune et hors commune) :

| | | |
|-------------------------|-------|--------------|
| .Salle parquet et patio | 72,09 | 73,89 |
| .Patio | 36,05 | 36,95 |

| | | |
|----------------|-------|--------------|
| Sonorisation | | |
| .Salle parquet | 65,22 | 66,85 |
| .Patio | 65,22 | 66,85 |

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

| | | |
|--|------|-------------|
| . Verre | 0,65 | 0,67 |
| . Assiette | 3,08 | 3,16 |
| . Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau | 1,92 | 1,97 |

B) SALLE POLYVALENTE

Bal avec entrées payantes et autres manifestations

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 411,94 | 422,24 |
| . Hors Commune | 722,63 | 740,69 |

C) PATIO

Locations sous conditions.

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail ou vin d'honneur mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelque soit la durée et pour une journée maximum.

| | | |
|----------------|--------|---------------|
| . Commune | 65,22 | 66,85 |
| . Hors Commune | 113,29 | 116,13 |

4) **SALLE ECOLE ELEMENTAIRE:**

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

| | | |
|------------------------------|-------|--------------|
| Tarif par jour d'utilisation | 10,29 | 10,55 |
|------------------------------|-------|--------------|

5) **LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF (délib. 06-57 du 10/04/2006)**

| | | |
|--------------------------|-------|--------------|
| . Tarif par demi-journée | 5,15 | 5,28 |
| . Tarif par journée | 10,30 | 10,56 |

D) GARDERIE :

| | 2006 | 2007 |
|-------------------|------|-------------|
| JOURS SCOLAIRES : | | |
| Horaires : | | |
| 7 h 30 à 8 h 30 | | |
| 16 h 45 à 18 h 00 | | |
| 18 h 00 à 19 h 00 | | |
| | 0,65 | 0,66 |

étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

GOUTER :

Les enfants qui seront présents aux garderies
bénéficieront d'un goûter
Prix du goûter

| | |
|------|-------------|
| 0,81 | 0,83 |
|------|-------------|

E) LOCATION DE MATERIEL

| | | |
|--|--------|---------------|
| - Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (transport, montage, démontage compris) | 399,92 | 409,92 |
|--|--------|---------------|

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Pays de la Bretagne Romantique .

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

| | | |
|-------------------------|-------|--------------|
| - Projecteurs (l'unité) | 11,33 | 11,61 |
|-------------------------|-------|--------------|

| | | |
|-----------------------------|--------|---------------|
| - Mâts (l'unité) | 0,48 | 0,50 |
| - Drapeaux (l'unité) | 0,48 | 0,50 |
| - Balayeuse (tarif horaire) | 115,31 | 118,19 |

F) REDEVANCE PHOTOCOPIE ET LECTEUR-REPRODUCTEUR, ETIQUETTES

- Photocopieur :

| | | |
|-------------|------|-------------|
| . Format A4 | 0,56 | 0,57 |
| . Format A3 | 0,72 | 0,74 |

- Lecteur-Reproducteur 0,63 **0,64**

- Matrices cadastrales (Décret 2002-44 du 9 janvier 2002) **2 ,00**

Pour information : Tarif valable depuis le 11 avril 2002 (cf délibération 02-54)

- Documents administratifs **0,18**

Etiquette d'affranchissement 0,05 **0,05**

G) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISOIRE

| | 2006 | 2007 |
|---|-------|---------------|
| - Concessions temporaires (1e m ²) | 49,78 | 51,03 |
| - Concessions trentenaires (1e m ²) | 97,85 | 100,29 |
| - Concessions pour urnes funéraires (pour 0,25 m ²) | | |
| . Concessions temporaires | 49,78 | 51,03 |
| . Concessions trentenaires | 97,85 | 100,29 |
| - Caveau provisoire : | | |
| - 1er Jour | 10,16 | 10,41 |
| - par jour, du 2ème au 6ème jour | 6,10 | 6,25 |
| - Forfait pour une semaine (7 jours) | 40,73 | 41,75 |
| - par jour, à partir du 8ème jour | 1,74 | 1,79 |

H) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire).

| 2006 | 2007 |
|-------|-------|
| 21,10 | 21,62 |

I) DROITS D'USAGE "CYBER-COMMUNE"

| | | |
|--|-------|-------|
| - Droit d'inscription forfaitaire annuel | 18,88 | 19,35 |
|--|-------|-------|

Ce droit sera perçu pour **un** adulte et les enfants d'une même famille utilisant le service.

Un droit supplémentaire de 19,35 euros sera perçu pour le 2^{ème} adulte de la famille.

Le forfait annuel correspond en fait à 12 mois pleins, la date de début étant celle de l'inscription.

Ce droit d'inscription permet à chaque membre de la famille :

- de participer à l'initiation informatique et internet
- d'utiliser le matériel informatique en libre accès
- de consulter des CD Rom
- de se connecter à internet pendant les plages de libre accès.

- Droit d'usage des imprimantes :

| | | |
|---|------|------|
| a) imprimante "noir et blanc" format A4 : | 0,14 | 0,14 |
| b) imprimante "couleur" format A4 | 0,39 | 0,40 |

- Droit de connexion à "Internet" hors périodes d'accès libre :

| | |
|---|------|
| a) pour les personnes adhérentes au service (ayant réglé un droit d'inscription) Pour un quart d'heure | 0,51 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| b) pour les personnes non adhérentes (usage occasionnel) : pour un quart d'heure | 0,72 |
|---|------|

J) DROITS D'USAGE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

| 2006 | 2007 |
|------|------|
|------|------|

A) Carte d'abonnement annuel

(Il s'agit d'un forfait annuel, de date à date, quelque soit la date d'abonnement)

Inscription individuelle :

| | | |
|----------------------------------|------|-------------|
| pour les résidents de la commune | 6,30 | 6,46 |
| pour les résidents hors commune | 8,41 | 8,62 |

| | | |
|--|-------|--------------|
| Inscription familiale(quelque soit le nombre de personne composant le foyer) | | |
| pour les résidents de la commune | 9,46 | 9,70 |
| pour les résidents hors commune | 11,56 | 11,85 |

Gratuit pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RMI (sur justificatifs)

| | | |
|---|-------|--------------|
| B) Inscription des résidents temporaires (1 mois maxi) : | 3,16 | 3,24 |
| avec Caution de | 16,81 | 17,23 |

C) Inscriptions collectives :

Commune

Gratuit pour les associations et structures communales suivantes : la Halte-garderie, les scolaires, la Maison des Enfants, le Foyer logement, le Foyer des Jeunes, la Maison de retraite, le Centre de Loisirs.

Pour les autres structures ou associations communales, tarif identique aux résidents de la commune

6,46

hors commune

pour les associations et collectivités tarif identique à celui des résidents hors commune et suivants les mêmes conditions

8,62

D) Photocopies

| | | |
|-------|------|-------------|
| 1) A4 | 0,18 | 0,18 |
| 2) A3 | 0,35 | 0,36 |

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la bibliothèque municipale et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

K) CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX-CHATEL

Tarifs par nuitée :

| | | |
|--------------|------|-------------|
| | 2006 | 2007 |
| Tarif adulte | 2,62 | 2,69 |
| Tarif enfant | 1,61 | 1,65 |

Tarif emplacements

| | | |
|----------|------|-------------|
| Tente | 1,61 | 1,65 |
| Caravane | 1,86 | 1,90 |
| Voiture | 1,61 | 1,65 |

| | | |
|------------------------|------|-------------|
| Moto | 0,92 | 0,95 |
| Camping Car | 2,09 | 2,14 |
| Branchement électrique | 1,89 | 1,93 |
| Garage Mort | 1,89 | 1,93 |
| Tarif groupe | 9,30 | 9,53 |

Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)

| | | |
|--|------|-------------|
| | 3,60 | 3,69 |
|--|------|-------------|

Le tarif « groupe » (prix par emplacement et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 emplacements simultanés)

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versés par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquis à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires et

| | | |
|--|--|--------------|
| Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg | | 61,58 |
|--|--|--------------|

L) REPAS DU PERSONNEL

| | 2006 | 2007 |
|--|------|-------------|
| repas pris par le personnel au restaurant scolaire | 3,53 | 3,62 |

M) PARTICIPATION AIRES DE STATIONNEMENT

La participation représentative d'aires de stationnement prévue par l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme mise en place en septembre 1991 (cf délibération 91-67) sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction du dernier indice connu à cette date – 2^e trimestre

| | | |
|--|-------|--------------|
| | 3 100 | 3 317 |
|--|-------|--------------|

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** l'ensemble de ces **tarifs qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2007.**

06-173) A.T.E.S.A.T (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – POURSUITE DE LA MISSION

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 11 décembre 2001 a créé une mission de service public d'intérêt général, réservée aux collectivités qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette mission dénommée « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » est fondée sur la modernisation de l'Aide Technique à la Gestion (ATGC), à laquelle elle se substitue.

La convention conclue pour 3 ans avec l'Etat portant sur la mission d'ATESAT réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable un an à compter du premier janvier 2007 et reconductible tacitement en 2008 et 2009, dans la mesure où la commune reste éligible.

Le Conseil Municipal est informé du projet de convention élaboré en concertation avec la D.D.E., applicable à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce projet définit :

- l'objet de l'ATESAT qui comprend une mission de base et des missions complémentaires
- la durée de la convention
- la rémunération de la D.D.E. calculée à partir de la population DGF de la commune et dont le montant s'élève à 7 370.30 € (pour mémoire l'ATESAT des années antérieures s'élevait à 6 907.96 pour l'année 2004, 7 009.95 pour l'année 2005 et 7 166.33 pour l'année 2006)

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (Titre 1^{er}, Article 1^{er}, III)

Vu le Décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Octobre 2006 fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2007,

Après examen du projet de convention, portant notamment sur le contenu de la mission, élaboré en concertation avec la DDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du premier janvier 2007
- Propose de reconduire les éléments de mission contenus dans la convention initiale modifiée le cas échéant par avenant
- Approuve le projet de convention applicable pour 2007 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.
- Mandate le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

06-174) REALISATION D'EMPRUNT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 3 541 000 € a été inscrite au Budget primitif de l'exercice pour couvrir la totalité des besoins de financement de l'investissement du budget communal.

Compte tenu de l'avancement des travaux de plusieurs opérations d'investissement (Restauration scolaire, Voirie, Centre Ville 3^{ème} Tranche...), la Ville va devoir réaliser un emprunt.

Avec l'accord de la Commission des finances, un appel à concurrence a été lancé auprès de quatre organismes financiers pour 1 000 000 €.

- CAISSE D'EPARGNE
- DEXIA
- CREDIT AGRICOLE
- BCME-CREDIT MUTUEL

Les résultats de cette consultation ont été examinés par la Commission des Finances le 14 décembre 2006. Celle-ci propose de retenir l'offre de DEXIA pour un taux fixe sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La commune de Combourg contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt à Taux Fixe, d'un montant de 1 000 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux Fixe : 3,87 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 50 jours, sur le principe de l'indemnité actuarielle

Commissions dues au titre du prêt : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Le Besco, Maire de Combourg est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

06-175) DECISION MODIFICATIVE- SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1^{er} Adjoint

Monsieur HAMELIN expose qu'après vérification par le Trésorier des amortissements du service assainissement, une différence de 145 889,26 € entre les amortissements réels et les amortissements théoriques est ressortie.

La différence provient essentiellement du fait que l'amortissement de la station d'épuration a commencé en 1998 alors qu'il aurait dû commencer en 1993.

Le montant étant relativement important, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à étaler cette opération sur 3 années.

Afin de procéder à une première régularisation sur le budget en cours, la décision modificative suivante est proposée:

-en dépenses d'exploitation (fonctionnement)

prélèvement sur l'article 023- virement à la section d'investissement
crédit du compte 6811-dotations aux amortissements
Pour un montant de 50 000 €

-en dépenses d'investissement

diminution des crédits du compte 021 – virement de la section d'exploitation
crédit du compte 28-amortissement des immobilisations
Pour un montant de 50 000 €

Monsieur HAMELIN précise que cette opération n'a pas de conséquence sur l'équilibre du budget et qu'elle n'entraîne pas une augmentation de la surtaxe assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette décision modificative

06-176) CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Mme Monique DAUCE, Adjointe

Madame DAUCE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de co-financement visant à développer une politique d'Action Sociale concertée en faveur des enfants de moins de 6 ans a été signée le 2 décembre 1999 avec la C.A.F.

De nouvelles dispositions ont été mises en place concernant les contrats enfance. Désormais ce contrat devient « Contrat Enfance et Jeunesse »

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ces nouvelles règles sont applicables dès le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2006.

Madame DAUCE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement du « contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ) qui intégrera les nouvelles dépenses.
- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2009.

Entendu l'exposé de Madame DAUCE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions.

06-177) RESTRUCTURATION DES ABORDS DES SITES DE RESTAURATION SCOLAIRES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que la ville de Combourg a engagé une opération de restructuration de la restauration scolaire.

Cette opération a amené à la création de 2 cuisines et réfectoires à proximité des établissements scolaires du Linon et des Cytises.

Outre les opérations de bâtiments, il convient de modifier et d'aménager les espaces extérieurs afin de gérer les différents flux : piétons, vélos, transport scolaire, véhicule léger ainsi que le stationnement, l'éclairage, les espaces verts etc....

Le site du Linon, situé à proximité de l'école privée, Sainte Anne, est composé d'une voie de desserte principale, T. Botrel/Rue du Linon, d'un parking recevant des animations et une partie du marché, ainsi qu'une voie de desserte secondaire desservant 4 propriétés et la restauration.

Le site des Cytises est composé du secteur Palmiers et de la Rue des Cytises.

Le secteur Palmiers s'étend de la rue de la Renaissance à l'avenue des Prunus, et se trouve composé de 2 giratoires, d'une double voie et de grands espaces verts. Il conviendra donc d'optimiser ces espaces qui datent des années 60.

La rue des Cytises, outre un aménagement des surfaces, doit subir une réfection des réseaux d'assainissement avec une mise en séparatif apte à recevoir les effluents des pavillons riverains et de la restauration scolaire.

Afin de réaliser ces opérations, la commune a décidé de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre pour les missions suivantes :

APS : Avant Projet Sommaire

APD : Avant Projet Détaillé

PRO : Projet

ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux

EXE : Etudes d'exécution

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception.

Sur les réalisations suivantes :

Secteur du Linon : aménagement de surface.

Secteur des Palmiers : aménagement de surface.

Rue des Cytises : aménagement de surface et réfection des réseaux.

A ce titre, la Commune a engagé une consultation sous forme d'une procédure adaptée près de 5 Maîtres d'œuvre. Trois réponses ont été reçues et la commission « Voirie et Affaires Rurales », réunie le 1er Décembre 2006, a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la

société TECAM de Fougères, pour un taux d'honoraires de 4.25 % et le pouvoir adjudicateur a entériné ce choix

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

06-178) CENTRE VILLE 3^{ème} TRANCHE – CONTROLE DES RESEAUX

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Après réalisation des travaux de réseaux du centre ville 3^{ème} tranche, et préalablement à la réception, il conviendra d'effectuer différents essais visant à tester la qualité des prestations.

Ces essais consistent en un test d'étanchéité sur l'ensemble du réseau de canalisation principale et de canalisation de branchement, y compris les regards et boîtes de branchements ; ainsi qu'un passage caméra, ou inspection visuelle, sur l'ensemble du linéaire posé.

A cet effet, une consultation suivant la procédure adaptée, a été réalisée près de cinq entreprises; une entreprise s'est excusée et trois offres ont été reçues. Après comparaison, il a été décidé de retenir l'offre la moins disante, à savoir la SEEGT de Saint Malo, pour un montant HT de 1 415.00 €.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

06-179) REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2006 – PROGRAMME 2007

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Le Président du Conseil Général a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont :

- Les feux de signalisation
- Les passages surbaissés pour handicapés
- Les aires d'arrêt de bus
- Les barrières de sécurité
- Les aménagements piétonniers

Ces opérations seront subventionnées à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux correspondants, plafonné à 5 350 € de subvention.

M. LEBRET propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement suivant :

- Fourniture et pose de 105 potelets y compris option oreilles du commerce et boîtier d'amovibilité en centre ville place Albert Parent
- Fourniture et pose de chaînes (220 ml) de dissuasion décoratives en centre ville place Albert Parent
- Fourniture et pose de maillons rapides (200 ml) en centre ville place Albert Parent

Et de solliciter l'attribution de la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces propositions.

06-180) PROPRIETE 8 Bd DU MAIL – LEVER DE SERVITUDE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Mme GINGAT informe le Conseil Municipal que les futurs acquéreurs de la propriété sise 8 Bd du Mail à COMBOURG ont manifesté par courrier en date du 24 octobre 2006, le souhait de lever une servitude qui figurait sur un acte de vente antérieur ROQUET/RENAULT, établi par Maître ARRIBARD, Notaire à COMBOURG, le 9 mars 1959 et qui stipulait :

« Droit pour les acquéreurs (Monsieur et Madame RENAULT) d'établir à leurs frais une canalisation pour prendre de l'eau au puits se trouvant au nord du jardin restant appartenir aux vendeurs (jardin objet des présentes) à charge pour lesdits acquéreurs de participer par moitié à l'entretien de la maçonnerie dudit puits et aux frais de curage. »

Considérant que cette même servitude a été reprise dans les actes de vente RENAULT/Commune de COMBOURG et RENAULT/FLEURET et qu'aujourd'hui, elle n'a plus lieu d'être, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- d'annuler cette servitude sans qu'il en résulte aucun frais pour la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés à cette opération

Entendu l'exposé de Mme GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ces propositions.

06-181) DENOMINATION ET NUMEROTAGE DE VOIE - RESIDENCE DE LA « PROVIDENCE » - 6 PAVILLONS LOCATIFS

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle que, par délibération en date du 13 septembre 2004, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de 6 logements locatifs sociaux avec la SA HLM « La Rance » près du Foyer Logement, allée des Châtaigniers.

Les pavillons locatifs sont en phase finale de réalisation et il convient de procéder à la dénomination de la voie menant à ces habitations afin de permettre aux nouveaux habitants de disposer, dès leur arrivée, d'une adresse et de faciliter les démarches administratives consécutives à un changement de résidence.

Après concertation auprès de la commission « Urbanisme », Madame GINGAT propose au conseil municipal de dénommer la voie « Allée de la Providence », de la numéroter comme proposé ci-dessous :

| | |
|------------|---------------------------|
| Lot n° 1 : | 1, allée de la Providence |
| Lot n° 2 | 2, allée de la Providence |
| Lot n° 4 | 3, allée de la Providence |
| Lot n° 6 | 4, allée de la Providence |
| Lot n° 5 | 5, allée de la Providence |
| Lot n° 3 | 6, allée de la Providence |

et d'autoriser la mise en place des panneaux correspondants.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions

06-182) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 06.242 T en date du 26 octobre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AE n° 500 sise « 28, avenue de la Libération » (**DIA n° 40**) d'une superficie de 1 142 m² et supportant un appartement avec parking
- Arrêté n° 06.243 T en date du 31 octobre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE 367 et AE 368 sises « 12, avenue de la Libération » (**DIA n° 41**) d'une superficie de 1 613 m² et supportant une ancienne station essence.
- Arrêté n° 06.244 T en date du 31 octobre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 68 sise « 8 boulevard du Mail » (**DIA n° 42**) d'une superficie de 492 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.254 T en date du 13 novembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AI n° 208 et AI n° 212 sises « 97, avenue de la Libération » (**DIA n° 43**) d'une superficie de 720 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.250 T en date du 13 novembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AH 130 et AH 131 sises « 62, avenue de la Libération » (**DIA n° 44**) d'une superficie de 1 012 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.251 T en date du 13 novembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 303 sise « 22, rue de la Renaissance » (**DIA n° 45**) d'une superficie de 901 m² et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 06.252 T en date du 13 novembre 2006 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 407 sise « 13, rue Sœur Joséphine » (**DIA n° 46**) d'une superficie de 432 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

06-183) QUESTIONS ORALES (4e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 11 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE BESCO, Maire, informe le Conseil Municipal des résultats du recensement complémentaire opéré sur le territoire communal sur la période du 1^{er} au 15 Octobre 2006.

Les résultats sont les suivants :

| | Population totale |
|---|--------------------------|
| Population au recensement général de 1999 | 4 989 |
| Accroissement de la population | 562 |
| Nouvelle population légale | 5 551 |
| Population fictive | 364 |

La nouvelle population, issue de ce recensement, prendra effet au 1^{er} Janvier 2007. Ces chiffres feront l'objet d'un décret qui sera publié au Journal Officiel.

La séance est levée à 22 H 15.

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2006

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 06-157) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 06-158) Clinique de Combourg – Projet de reconstruction de locaux
- 06-159) Participation pour voirie et réseaux
- 06-160) Lotissements La Croix Briand – Accès RD 794 – Convention avec le Conseil Général
- 06-161) Lotissements La Croix Briand – Accès RD 794 – Participation pour le financement des voies et réseaux
- 06-162) Litige de propriété – Ancienne école Sainte Anne – Rue de Linon/rue Notre Dame
- 06-163) Restauration scolaire – Avenants – Retrait et reprise
- 06-164) Restauration scolaire - Avenants
- 06-165) Schéma directeur d'adduction d'eau potable - Attribution
- 06-166) Schéma directeur d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) - Attribution
- 06-167) Projet de réaménagement de locaux destinés à accueillir les activités du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la halte-garderie – Demandes de subvention
- 06-168) Station d'épuration – Demande de subvention
- 06-169) Assurances – Mode de passation du marché
- 06-170) Tarifs du service de l'eau – Exercice 2007
- 06-171) Tarifs du service de l'assainissement – Exercice 2007
- 06-172) Tarifs municipaux – Année 2007
- 06-173) A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) – Poursuite de la mission
- 06-174) Réalisation d'un emprunt
- 06-175) Décision modificative – Service Assainissement
- 06-176) Contrat Enfance et Jeunesse - Renouvellement
- 06-177) Restructuration des abords des sites de restauration scolaire – Choix du maître d'oeuvre
- 06-178) Centre-ville 3^e tranche – Contrôle des réseaux
- 06-179) Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2006 – Programme 2007
- 06-180) Propriété 8 Boulevard du Mail – Lever de servitude
- 06-181) Dénomination et numérotage de voie – Résidence de « La Providence » - 6 pavillons locatifs

06-182) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
06-183) Questions orales

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Le recensement de la population de Combourg a eu lieu en Janvier et Février 2006.

Les chiffres de ce recensement, effectué selon un nouveau système, seront authentifiés par un décret qui sera publié en fin d'année 2008 avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2009.

Jusqu'à la publication de ce décret, la population légale est celle qui résulte du dernier recensement général de la population, c'est-à-dire en 1999.

La population de Combourg ayant augmenté du fait de la réalisation de programmes de construction importants, il est intéressant pour la Commune de tenir compte, dès à présent, des nouveaux chiffres de population qui constituent la base de nombreux textes législatifs et réglementaires, notamment les ressources et l'organisation des communes.

C'est pourquoi, la commune a décidé de réaliser un recensement complémentaire qui aura lieu du 1^{er} au 15 Octobre 2006.

La nouvelle population, issue de ce recensement, prendra effet au 1^{er} Janvier 2007, si le taux d'augmentation nécessaire est atteint.

Au cours de ce recensement, ne sont recensés que les logements neufs ou en cours de construction (les logements neufs étant ceux achevés depuis le 8 Mars 1999, date du dernier recensement).

Pour les logements et les communautés en construction, le mode de calcul sera fictif.

Si vous êtes concerné par cette opération de recensement complémentaire, vous aurez la visite d'un agent recenseur. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Merci de lui réserver le meilleur accueil.

Je vous remercie par avance de votre participation.

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Le recensement de la population de Combourg a eu lieu en Janvier et Février 2006.

Les chiffres de ce recensement, effectué selon un nouveau système, seront authentifiés par un décret qui sera publié en fin d'année 2008 avec une date d'effet au 1^{er} Janvier 2009.

La population de Combourg ayant augmenté du fait de la réalisation de programmes de construction importants, le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation d'un recensement complémentaire au mois d'Octobre afin que la Commune puisse tenir compte, dès à présent, des nouveaux chiffres de population qui constituent la base de nombreux textes législatifs et réglementaires.

La nouvelle population, issue de ce recensement, prendra effet au 1^{er} Janvier 2007. Ces chiffres feront l'objet d'un décret qui sera publié au Journal Officiel.

Au cours de ce recensement, n'ont été recensés que les logements neufs ou en cours de construction (les logements neufs étant ceux achevés depuis le 8 Mars 1999, date du dernier recensement).

Pour les logements en construction, le mode de calcul était fictif.

Les résultats sont les suivants :

| | Population totale |
|---|--------------------------|
| Population au recensement général de 1999 | 4 989 |
| Accroissement de la population | 562 |
| Nouvelle population légale | 5 551 |
| Population fictive | 364 |

CLOTURE DE LA SEANCE

Informations diverses

Monsieur LE BESCO communique les résultats du recensement complémentaire opéré sur le territoire communal du au